

Le chemin de l'argent de Villemagne à Narbonne par Aspiran-Ravanes.

Communication de M. Henri Barthes,
A Cabrerolles le vendredi 2 novembre 2007.

I. DETERMINATION ET RECONNAISSANCE DU CHEMIN DANS LES TEXTES.

1. Accord passé entre l'abbé et les habitants de Villemagne et le seigneur de Faugères.

Le 10 juin 1197, dans le cimetière de l'église S. Martin de Villemagne, en présence de Guillaume, abbé de Sylvanès, Maître Raoul de S. Thibéry, Raymond de Saint Nazaire, Pons d'Alignan, Guiraud Rousset, Guilabert de Brettes prieur de Reddes, Raymond *Versapoth*, Guillaume Guiraud, Durand *Aurluc*, Pierre Sicard de Faugères, Raymond Pellicier, Pierre Frances, Raymond Bourdel, Raymond de Guzargues (*de Aguzano*) Jean *Torena*, Pierre Coc, et devant Guillaume Pierre, notaire de Villemagne, se tient une assemblée destinée à mettre d'accord deux partis en litige depuis longtemps *multis enim retro temporibus*.

D'une part Bérenger, abbé et les prud'hommes et habitants (*populum*) de Villemagne, les mineurs (*minariorum*) et monnayeurs (*monetatis*) de Villemagne, d'autre part Salomon, seigneur de Faugères.

Guillaume de Faugères père dudit Salomon exigeait depuis longtemps en raison du droit de guidage et de péage (*nomine guisatici et pesatici*) des droits excessifs sur les colis (*trocellis*) les charges, les ballots, les bâts (*saumatis*) et charges diverses (*(h)oneribus quarumlibet*) transitant par le château de Faugères. Ses exigences provoquaient la discorde et la querelle avec les gens de Villemagne.

L'abbé et les habitants, mineurs et monnayeurs de Villemagne désirant demeurer en bonne entente et concorde avec Salomon de Faugères et extirper les occasions de querelle entre eux, décident de s'accorder sur le tarif du droit de guidage des marchandises passant par le château de Faugères.

Suit l'énumération des droits de guidage ou péage des marchandises passant par Faugères, selon la nature des marchandises et selon le volume : soit une charge d'âne, soit une charge d'homme.

Résumons ce tarif d'une précision toute fiscale en indiquant seulement la nature des marchandises soumises au droit de péage, énumération totalement désordonnée :

Drap de laine, draps de lin, cuir de Cordoue, (*cordoano*), laine, poivre, cire, oignons, choux, pierre ou meules à aiguiser les outils, (*acerium*) poix, graisse de belette, (*faina fainorum*) lard, (*bacum, bacos*) huile, figes d'Italie (*ficibus Italicis*) fromages, sandales, dés à coudre, (*dactilis*) noyaux d'amendes, cumin, chataignons (*castaneis siccis*) autres cuirs, (*tacra*) étain, bronze, peaux de moutons, de boucs, d'agneaux, de chevreaux, de brebis, alum, brésil, bois de teinture, (*brezill*), idienne, fer, plomb, poutres, oignons, sel, brebis, vaches, agneaux, bœufs, porcs décomptés par douzaines.

Tous les droits exprimés seront payables en monnaie de Melgueil.

Les marchandises venant de Montpellier ou de cette direction vers Villemagne venant par Caux ou Saint Thibéry, ou d'entre Caux et Saint Thibéry devront passer par le château de Faugères et payer le péage convenu plus haut.

De même tout ce qui viendra à Villemagne de la direction de Narbonne par Béziers devra passer par le château de Faugères et payer le péage convenu.

De même, tout ce qui partira de Villemagne ou le monnayage (*monetate*) à Caux ou à Béziers ou passant par Caux et par Béziers ou entre Caux et Béziers vers toutes sortes de directions devra passer par le château de Faugères et payer le susdit péage.

Tous ceux qui porteraient eux-mêmes de telles marchandises sans acquiter le péage y seront contraints et en sus payeront une amende de sept sous.

A cette contrainte il y a toutefois des exceptions :

Les marchandises venant ou allant dans toutes directions qui ne passeraient pas par Caux ni par Béziers, ni entre Caux et Béziers, si elles ne passent pas par le château de Faugères ne devront pas le péage. Mais le sel devra obligatoirement passer par le château de Faugères.

Le blé et le vin destinés à l'abbé, au monastère, aux hommes de Villemagne, aux mineurs et monnayeurs, le poisson et toutes les marchandises non expressément mentionnées ci-dessus pourront aller et venir dans toutes les directions. Qu'elles passent ou non par le château de Faugères, elles ne devront rien à Salomon en guidage ou péage.

La circulation des personnes est stipulée libre de droits :

Toute personne de Villemagne, mineur ou monnayeur, avec ou sans équipage de chevaux (*equitatura*) portant ou non de l'argent (*cum argento*) ou des pièces de monnaies (*nummis*) peut aller et venir par tous les lieux, passer ou ne pas passer par le château de Faugères sans rien devoir au titre du péage ou autre droit envers Salomon de Faugères. Mais si telle ou telle de ces personnes veut donner quelque chose à Salomon, celui-ci l'acceptera sous la foi du serment.

Toute personne de Villemagne, mineurs ou monnayeurs et tout ce que ces personnes porteront sur elles, allant et venant de Roque-pertus jusqu'à Pézénas, qu'elles donnent ou non quelque chose à Salomon de Faugères, seront sous sa garde et le guidage sur les chemins.

Suit l'approbation de l'acte par Bérenger abbé de Villemagne et le chapitre des moines, l'assemblée ou *parlement public* des habitants où siègent quarante huit hommes. Suit encore l'approbation par Salomon de Faugères qui scelle la charte de son sceau, après avoir exprimé les clauses de sécurité usuelles. (*Gallia Christiana* tome VI, *Instrumenta*, col. 144)

2. Confirmation et extension de l'accord entre Bérenger abbé de Villemagne et ses hommes et Salomon de Faugères.

Le 5 janvier 1199, dans la cour de l'abbé de Villemagne, Bérenger abbé de Villemagne, et le commun conseil (*communi consilio*) des habitants où siègent seulement treize hommes, étendent en faveur de Salomon de Faugères les droits de guidage et de péage convenus dans l'acte précédent.

Sont concernées les marchandises allant et venant par le château d'Autignac et suivant le ruisseau de Taurou (*per castrum de Altiniaco et infra rivum de Tauron*) et descendant sur le château d'Autignac vers le fleuve d'Orb et jusqu'à Béziers, de la même manière

et au même tarif que ce qui, vers l'est depuis le château de Caux et son territoire, monte vers Villemagne en passant par Faugères.

Mais tout ce qui passera par le terroir de Caussiniojols (*Caucionojolh*) ou Cabrerolles ou encore par le château d'Autignac en suivant le chemin tout droit vers Murviel, mais sans passer à Murviel ne payera pas le droit de guidage, mais seulement le péage.

Salomon accepte les conditions, accorde sa protection ou guidage sur ce chemin et promet de n'exiger que ce qui est stipulé dans l'acte.

Les témoins sont Jean de Reddes, Raymond de Saint Génès, Guillaume Gairaud, Bernard Gauroud, Durant Aurluc, Maubert d'Olargues ; Auger de Vieussan, Ugue Saisset, Gilbert de *Cabreira*, Bernard de Tourelles (*de Torrellis*) Sicard de Dain, Bernard Ferrand, et Guillaume Pierre notaire de Villemagne, qui écrit l'acte. (*Gallia Christiana*, tome VI, *Instrumenta*, col. 147)

3. Tracé du chemin stipulé dans l'acte :

Les marchandises allant à Villemagne ou en venant, dans la direction de l'Orb jusqu'à Béziers, passant par le terroirs de Caussiniojols et le chateau deCabrerolles, par le château d'Autignac et le chemin qui suit le ruisseau de Taurou, en droite ligne vers Murviel, mais sans passer dans Murviel. On constate la souscription à l'acte de personnages exerçant un pouvoir le long de ce tracé : Jean de Reddes, Raymond de Saint Génès, Gilbert de *Cabreira*, peut-on interpréter *Cabrerolles* ? Bernard de Tourelles. Egalement des puissants plus lointains mais intéressés à la sécurité dans la direction du dit chemin : Auger de Vieussan et Maubert d'Olargues.

4. Tracé du chemin reconstitué sur la carte et les lieux connus de l'époque.

Partant de Villemagne le chemin se dirige vers Reddes, après la traversée de l'Orb, il montera par Violès vers le château de Mourcairol, passera vers Caussiniojols et à Cabrerolles, et arrivera à Autignac. D'Autignac, il rejoindra Taurou qu'il suivra, passant près du village de S. Celse dans la seigneurie de S. Génès, puis Tourelles et S. Marsal dans la seigneurie de Murviel, il évitera Murviel par le sud-est, passant à Parech et rejoindra l'Orb à Aspiran-Ravanès, et de là poursuivra vers Béziers ou vers Narbonne.

Dans son ouvrage sur *Les chemins à travers les âges en Cévennes et bas-Languedoc* (Montpellier 1983) Pierre Clément étudie aux pages 130 à 136 la voie pénétrante de Béziers vers Cahors par l'Espinouse. Il propose l'hypothèse du passage de cette voie de Béziers par Murviel, Coujan, Fabrègues, Mourcairol, Reddes et de là vers Rosis et Douch. Le tracé a été rectifié en 2005 par MM. Etienne Dumont et Philippe Wierzbicki. La voie Béziers-Cahors après Murviel et Coujan passe à S. Nazaire de Ladarez au lieu-dit *Croix de Barrac*, puis arrive à la *Caussade*, et par Violès arrive à S. Pierre de Rhèdes. (Bull. Société Archéologique des hauts-cantons, 2005, n° 30 p. 5-12)

Toutefois dans le tableau général des *Drailles, voies romaines et abbayes* Pierre Clément donne le tracé de notre chemin depuis Villemagne jusqu'à Narbonne. On ne peut attendre d'un ouvrage très général portant sur un grand espace et une immense période des détails très précis sur chaque point.

La voie médiévale répond à d'autres impératifs de sécurité que la voie antique. L'acte du 5 janvier 1199 confère à Salomon de Faugères le droit de guidage et/ou de péage, il accorde aux personnes et aux biens allant à Villemagne ou en venant le guidage assuré par Salomon de Faugères. Cette sécurité se fonde sur des points fortifiés et des points de guet sous la dépendance directe ou indirecte du seigneur de Faugères. Nous proposerons les points fortifiés à Mourcairol, Cabrerolles, Autignac et Aspiran-Ravanès, et un point de guet à mi-chemin entre ces deux derniers à Toureilles. Le passage de l'Orb à Reddes a pu être fortifié lui aussi.

En outre la voie traverse des villages secondaires ou masages, certains attestés par des textes contemporains du XIIe siècle ou plus anciens (Belloc, com. d'Autignac, Sauvio et S. Celse com. de S. Geniès, Parets, com. de Murviel) ou par des textes postérieurs (S. Massal, com. de Murviel) ou encore des masages existant actuellement dont on ne sait pas par des textes s'ils existaient au XIIe siècle tels que Violès et Lenthéric.

Par ce chemin, les personnes et marchandises venant de Narbonne par Béziers ne sont pas tenues de passer par le Château de Faugères, mais vont directement par Aspiran, sous Murviel, Autignac, Cabrerolles, Mourcairol et Reddes à Villemagne. C'est donc ce chemin que nous allons suivre en nous arrêtant à chacune des places et des villages traversés et exhumant les restes et les témoignages. Et comme les personnes concernées sont, outre les habitants de Villemagne les mineurs et les monnayeurs, nous le désignerons par l'hyperbole *Chemin de l'argent*. De l'argent extrait des mines et servant à la fabrication de la monnaie.

II. L'ORIGINE DU CHEMIN : VILLEMAGNE.

1. Le nom.

Villemagne s'explique par le latin *villa magna*, la grande villa. Le déterminatif *l'argentière* par la présence de mines d'argent dans les environs, l'argent servant à la fabrication de la monnaie. Villemagne l'Argentière est une commune du canton de S. Gervais, dont la topographie a été bouleversée par une crue de la rivière *Mare*, affluent de l'Orb, survenue en 1745. A cette date la *Mare* abandonna son cours ancien à l'ouest du village et prit son cours actuel à l'est après avoir détruit des maisons des bâtiments etc...

2. L'abbaye.

Villemagne s'est formée autour d'un monastère, une abbaye de moines noirs ou bénédictins. Le lieu-dit se nommait originellement *Cognas*, *Cognense*, il est possible que les moines l'aient nommé *Villa magna*, comme, ailleurs, ils nommèrent *Valle magne*, la grande vallée, ou en français Valmagne, l'abbaye fondée au lieu-dit Tourtourière. (*Gallia Christiana*, tome VI, col. 403 et suiv.)

La fondation du monastère de *Cognas* est carolingienne. Théodulfe, évêque d'Orléans au IXe siècle aurait cité les *Cognenses* ou moines de Cognas, dans une lettre à l'abbé de S. Chinian –ou d'Aniane– les *Anianenses*.

L'abbé de Cognas est cité en 817 parmi les monastères de Septimanie lors du Concile d'Aix la Chapelle. L'église et le monastère étaient voués à saint Martin, évêque de

Tours. Le village rapidement constitué autour de l'abbaye possédait une église, vouée à saint Grégoire le Grand.

A la fin du IXe siècle, vers 877, les moines de Cogne ou Cognas se rendirent en Gascogne vénérer les reliques d'un saint ermite venu d'Arménie ou d'Anatolie, nommé *Majanus*, qui opéraient de grands miracles. Et non seulement ils les vénérèrent, mais les dérobèrent à l'attention de leurs hôtes et s'enfuirent vers Cognas avec les reliques de s. Majanus ou Majan. L'église et le monastère furent alors voués aux deux saints Martin et Majan. (*Histoire Générale de Languedoc*, tome V preuves col. 5 et suiv.)

Dès lors l'abbaye de Villemagne jouit d'un grand renom, et obtint une relative prospérité. La vie monastique y est languissante dès le XVe siècle. Les troupes armées huguenotes du baron de Faugères pillent l'abbaye à la fin du XVIe siècle, massacrent les moines, dispersent et brûlent les archives détruisent les bâtiments monastiques.

En 1661 seulement elle se relève des ruines matérielles et spirituelles et les quelques religieux présents acceptent la réforme de la Congrégation de S. Maur. L'église, bâties au XIVe siècle ou ce qu'il en reste, une partie de la nef et l'abside, est restaurée, le sol rehaussé de près de deux mètres pour éviter l'inondation. Les bâtiments claustraux reconstruits sur le modèle mauriste, et la vie monastique reflorit jusqu'en 1790, où une nouvelle et définitive dévastation survient.

Au XIXe siècle l'église saint Martin-saint Majan devient paroissiale, tandis que, désaffectée, l'église s. Grégoire serait tombée en ruine si elle n'avait été transformée finalement en musée et dépôt archéologique. (Bulletin de la Société Archéologique de Béziers 2^e série XIII, p.460)

3. L'activité féodale à Villemagne.

Le pouvoir féodal de l'abbé de Villemagne s'exerce localement et faiblement. Le suzerain de la contrée est le vicomte de Narbonne. Nous sommes en effet, bien que dans le diocèse de Béziers, dans des possessions des vicomtes de Narbonne. On peut présumer que les vicomtes de Narbonne veulent conserver, même loin de leur ville, la facilité d'un accès au Rouergue par le col de Mounis. (Claudie Amado, *Génèse des lignages méridionaux*, tome II, p. 70)

-Matfred, vicomte de Narbonne dans son testament daté du 30 août 966 donne *l'honor* de *Folcianum* à l'abbaye S. Martin-S. Majan. Il dispose de ses biens en faveur de Raymond son frère et en cas de décès d'Ermengaud, autre frère. Les biens légués ou cités se trouvent, outre Villemagne, à S. Génies, (de Varsenal) S. Gervais, Douch, Murat, Caussinijouls, Coujan, Fontedit, (S. Génies de Fontedit) Massergues (com. de S. Génies de Fontedit) etc..(H.G. L. tome V, col. 255)

-Adélaïde, vicomtesse de Narbonne fait un premier testament le 4 octobre 978, elle dispose de biens à S. Nazaire *in Lezateso*, (de Ladarès) Douch, Colombières, elle donne à ses deux enfants Ermengaud et Raymond les fruits de Villemagne, sauf la moitié de la troisième partie donnée à l'abbaye Saint Martin-Saint Majan, plus les revenus de Coujan et de Caussinijouls. (H.G.L. tome V, col. 284)

Elle complète ce testament par un second, rédigé le 29 mars 990. Dans lequel elle donne aux moines de Villemagne à la maison de saint Martin les biens d'Esclassian et l'église s. Baudile, (H.G.L. tome V col. 321)

-Garsende, comtesse de Toulouse, par son testament dressé vers 972 donne à s. Martin de Villemagne l'alleu de Gos (près de Murat) (H.G.L. tome V. col. 276)

-Ermengaud, fils du vicomte de Narbonne et lui-même archevêque de Narbonne, fait son testament vers 1005. Il donne à Saint Majan et Saint Martin de Villemagne deux coupes en forme de lions à perpétuité. (H.G.L. tome V col. 349)

Nous descendons au XIIe siècle, les vicomtes de Narbonne sont toujours présents à Villemagne mais ils doivent compter désormais avec les vicomtes de Béziers. La forteresse (*forcia*) de Villemagne est l'objet d'un enjeu certain, puisque en janvier 1171, Roger vicomte de Béziers promet à Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, de ne pas prendre ni occuper Villemagne. (H.G.L. tome V, col. 283)

Les vicomtes de Toulouse restent présents dans la région, et Aimeric, vicomte de Narbonne, rend hommage le 21 février 1203 à Raymond VI comte de Toulouse pour S. Gervais et le château de Nairan, le Nébouzan, mais ce qu'il tient de l'église ou abbaye de S. Martin de Villemagne est exclu de l'hommage.

Tout cet édifice sera bouleversé sous peu par la conclusion de la Croisade albigeoise, affaire de la paix et de la foi, qui verra la déconfiture des comtes de Toulouse et des vicomtes de Béziers.

4. Les mines.

L'activité minière de cette région est fort bien connue depuis l'Antiquité. Est-ce de ces mines dont parle Strabon ? *Enfin les Ruthènes et les Gabales confinent à la Narbonnaise...il y a des mines d'argent chez les Ruthènes, les Gabales possèdent également des mines d'argent.* (Géographie Livre IV, 2, 2)

On a émis l'hypothèse d'une exploitation antique des mines d'argent de Villemagne antérieurement à l'occupation romaine. (Monique Clavel, *Béziers et son territoire dans l'Antiquité*, Belles-Lettres, Paris, 1973, p. 329-338)

Un acte très important permet de connaître l'activité à la fois minière et monétaire de Villemagne et de ses environs au XIIe siècle.

-En juillet 1164, Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, et Ermengarde, vicomtesse de Narbonne s'accordent pour une durée de quinze ans sur le partage des revenus des mines et du monnayage de Villemagne.

Au nom du Seigneur, l'an de l'Incarnation mil cent soixante quatre, voici l'accord entre Raymond Trencavel, vicomte et Hermengarde vicomtesse de Narbonne, au sujet des argentiers et des mines qui existent ou seraient découvertes de Saugueria jusqu'au château de Mourcairol, et du château de Mourcairol jusqu'au château du Poujol, et du château du Poujol jusqu'à Montmaires, et du col de Montmaires jusqu'à Maurianum (N.D de Maurian) et de Maurianum jusqu'au château de Boussagues, et du château de Boussagues jusqu'à Bédarieux, et de Bédarieux jusqu'à Soumartre, et de Soumartre jusqu'à Sangueria.

Plusieurs de ces noms de lieux sont inconnus, mais on repère bien le périmètre des mines argentifères a centre duquel se trouve Villemagne : de Soumartre à Mourcairol au Poujol, du Poujol à Montmaires et ND de Maurian et à Boussagues, de Boussagues à Bédarieux de Bédarieux à Soumartre.

Toutes les mines d'argent dans ce territoire seront à Raymond Trencavel et Ermengarde ensemble, et ils percevront ensemble la moitié des revenus que le seigneur ou les seigneurs peuvent retirer de ces mines. L'autre moitié sera des moines du monastère de Villemagne. Le revenu du commerce de l'argent et les droits sur l'argent trouvé dans ce territoire appartiendra pour un tiers à Raymond Trencavel, un tiers à Ermengarde, un tiers aux moines du monastère de Villemagne. Raymond Trencavel et Ermengarde ne se réclameront mutuellement rien sur ce que les moines de Villemagne tiennent d'eux.

La liste des témoins révèle la présence de barons du narbonnais : Raymond de Sales, Pierre Raymond de Narbonne, Gérard de Sales, Gaufred de Montredon, des barons du biterrois : Sicard Isarn, Ugues d'Autignac, Raymond de *Malafalgaria*, et aussi de rouergats : Guillaume de Fraisse, Raymond de Castries, Guillaume du Caylar, et le viguier d'Albi, Raymond Pélapoul. (H.G.L. tome V, col. 1289)

-Les grands de ce monde, vicomtes de Béziers et Narbonne, s'entendent sur les revenus de l'argent et de la monnaie correspondante. La société féodale fonctionne comme une pyramide. A l'étage inférieur des barons locaux, les exploitations minières sont aussi disputées ou font l'objet d'accords et de transactions.

Ainsi le 10 septembre 1199, Déodat de Boussagues prête 1.800 sous, monnaie de Mauguio, à Guillaume de Curvalle. Celui-ci engage hypothèque sur ses revenus provenant de ses propres mines argentifères de Clairac et tout ce qu'il possède (peut-être d'autres mines ?) à Villemagne. (Olive et Pasquier *Le fonds de Thésan aux Archives du Château de Lérans*, Montpellier 1913, p. 61, abréviation utilisée FTL)

Le 8 septembre 1233, un accord intervient après des procès entre Déodat, seigneur de Boussagues et l'abbé de Villemagne. Le revenu des mines d'argent de Clairac est partagé un tiers pour l'abbé, deux tiers pour Déodat. Un autre article de la transaction stipule les procédures que devront suivre les bayles respectifs de Déodat de Boussagues et de l'abbé de Villemagne pour régler les litiges qui surviendraient entre les exploitants des mines. (*minariis*) (FTL p. 88)

Raymond Roger, fils de Raymond Trencavel vicomte de Béziers est épuisé financièrement par la guerre et les rivalités suscitées par Raymond VI de Toulouse et son parti biterrois. Le 5 avril 1205 il emprunte six mille sous melgoriens à Salomon, fils de Guillaume de Faugères, et pour garantir cette importante somme, il met en gage tout ce qu'il a et doit avoir sur toutes les mines de Villemagne et de Boussagues et tous les terrains en dépendants. (HGL. Tome VIII,col. 470)

5. Conclusion préliminaire.

Ces actes établissent l'emploi de l'argent extrait des mines de Villemagne et sa région dans la fabrication des monnaies de Béziers et de Narbonne. On peut en déduire que le métal précieux destiné à la fabrication de la monnaie narbonnaise transitait par le chemin *le long de Taurou* que nous étudions.

Les deux premiers actes et le dernier nous renseignent sur le rôle des seigneurs de Faugères, tant à propos de l'exploitation des mines, que, surtout, du droit de guidage et de péage des marchandises et donc des lingots sur le chemin.

Nous disons bien lingots et non pièces. Car il ne semble pas qu'un atelier de monnaie ait jamais fonctionné à Villemagne. Aucune monnaie frappée à Villemagne n'est connue. Ce que l'on appelle l' *Hotel des Monnaies* n'a de monétaire que le nom et la belle apparence, malgré sa présente décrépitude. C'est une demeure riche, peut-être un exploitant de mine. Mais aucun texte et aucune pièce de monnaie n'en sont jamais sortis. Le minerai extrait par les *minariis* était probablement affiné par les *monatariis*, et expédié en lingots soit vers Béziers par Faugères, soit vers Narbonne par notre *Chemin de l'argent*.

III. LES TITULAIRES DU *GUIDATICUM* ET DU *PEDATICUM* LES SEIGNEURS DE FAUGERES.

1. Le *guidaticum*. (ou *guisaticum*)

Du Cange donne deux définitions du *guidaticum*, l'une comme obligation du seigneur de protéger les gens et marchandises passant sur les routes : *protectio, salvus conductus*. L'autre comme paiement fait audit seigneur pour qu'il assure la sécurité du transport et du passage des marchandises sur l'étendue de sa terre ou seigneurie ou juridiction. Dans ce cas, le seigneur joue en quelque sorte le rôle de nos modernes *convoyeurs de fonds* de la Société *Brinks et compagnie*.

2. Le *pedaticum*. (*pesaticum*)

C'est notre moderne *péage*, un droit que l'on paye pour passer sur une voie, un pont, une route dont le revenu est employé à la construction ou entretien du pont, de la route etc.. Nous n'avons rien inventé, et en payant le péage pour passer, par exemple sur le viaduc de Millau, nous faisons exactement comme nos ancêtres, nous payons...

3. La famille de Faugères, son origine et sa généalogie.

A l'époque où Salomon de Faugères s'accorde avec l'abbé et les hommes de Villemagne, la famille féodale de Faugères a une très longue histoire. Nous citerons rapidement les hypothèses de la spécialiste des *lignages méridionaux*, Mme Claudie Amado, aux pages 153 à 173 du tome II.

La Maison de Faugères à la fin du XIII^e siècle résulte de la fusion de deux lignages, l'un issu du château de Lunas, l'autre de Faugères.

- Lunas est un point fort du territoire de Béziers vers le Nord. Cité en 909, 975, 958, Lunas est porté par Bonafous de Lunaz en 1033, c'est dans la *villa Leuniates*, qu'est citée la fondation de l'abbaye de Joncels.

-Faugères est porté par un personnage nommé *Rodmundus* en 1030.

Un texte très antérieur, du 4 novembre 889 permet de rattacher à Lunas une famille qui se dit possessionnée au lieu *Commiurano* avec l'église *saint Génès*, dans la villa *Leuniates*, depuis le Roi Charles, qui fit des dons à l'église de Béziers et se trouve dans l'aristocratie locale depuis longtemps. Les noms portés par les donateurs, que l'on retrouve dans des actes du Xe siècle sont *Ansemundus*, *Giscafredus*, *Eustorgius* ou *Austor*, *Rodmundus*, *Escodocanus*. Les femmes sont nommées *Sengundis*, *Iraclis*, *Odembelis*, *Bligardis*. Ces noms ont une consonnance gothe, et Mme Amado conclut :

...d'origine gothique, certains ancêtres des premiers seigneurs de Faugères ont appartenu autour de 900 au petit groupe de nobles dans la proximité des familles dirigeantes de Carcassonne, Narbonne, Béziers, Lodève et Nîmes, ceci à un moment où la fusion entre visigoths et francs signifie plus la conjonction de familles appartenant des aires politiques et culturelles distinctes que le mélange du sang, le processus de fusion technique ayant commencé plus tôt.

Salomon de Faugères, fils de Guillaume est cité de 1190 à 1210, il est en février 1210 témoin de l'abjuration d'Estève de Servian qui promet de garder la foi catholique, et donne caution pour lui.

La conclusion de cette excursion généalogique est celle de Mme Amado :

...contôler les ressources minières et de certaines routes, renforcer et multiplier les débouchés et les points d'appui dans la plaine littorale. La réussite est telle qu'au tournant du XIIIe siècle Salomon de Faugères absorbe les droits du vicomte sur les mines argentifères de Boussagues et de Villemagne...Amarée à l'aristocratie rouergate, à la famille de Montpellier et aux abbayes de Villemagne et de Sylvanès, la maison de Lunas-Faugères restera à l'écart des foyers allumés par la Croisade et ne subira pas le choc du renversement de pouvoir après 1209.

Nous allons à présent quitter Villemagne et parcourir par la pensée l'itinéraire déterminé par l'acte de 1199.

IV. L'ITINERAIRE.

[1. **Reddes.**] Le passage du chemin à Rhèdes est déduit du contexte, et appuyé par la présence d'un puissant portant ce nom de Rhèdes à la rédaction de l'acte. L'église saint Pierre de Reddes, ou Rheddes se trouve aujourd'hui isolée derrière le cimetière commun aux communes de Lamalou et du Poujol.

a. L'étymologie de Reddes, à l'orthographe flottante, peut se rattacher à *rete|retis* les filets de pêche et à l'existence d'une pêcherie dans l'Orb. Peut-être aussi au latin tardif *Retae|retarum*, arbres poussant dans le lit d'un fleuve, peut-être pilotis en forme d'arbres d'un pont sommaire dans le lit de l'Orb ? (Ernoult-Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, p. 572)

b. On constate que Reddes est le passage presque naturel du fleuve, et pourtant aucun texte ne fait état de ce passage, ni d'un pont, ni d'une forteresse auprès d'un pont. Rhèdes est un terre narbonnaise.

L'alleu de Reddes, *in alode de Retio* est cité au testament de Matfred de Narbonne en 966. L'église saint Pierre, dépendante des fortifications de Mourcairol (*Mercoriolo*) est citée en 990 dans une donation de Guillaume vicomte de Béziers à sa fille Garsende.

Cette église sera ensuite citée, seule, dans les énumérations d'églises dépendantes de l'abbaye de Villemagne à l'occasion des contestations périodiques entre ecclésiastiques. C'est une église paroissiale, qui donnera naissance au cours des siècles aux paroisses de Villecelle (puis Lamalou) des Aires, d'Hérépian.

L'ornementation architecturale de cette église est tributaire de l'Orient et du souvenir des Croisades, en témoigne l'énigmatique inscription en caractères couffiques du linteau de la porte. Dans un art calligraphique admirable, les lettres arabes *alif* et *lam*, c-a-d. *Allah*, répétées huit fois, en forme d'exaltation mystique. On retrouve de telles inscriptions au Puy en Velay, à Moissac et à S. Guilhem le Désert. (communication de M. André Favard, *Le linteau de Saint Pierre de Rhedes*, polyptique de l'exposition *signe de spiritualité*, Musée de l'église de l'église Saint Grégoire, Villemagne l'Argentière, 2007)

c. Pour le droit féodal l'*honor* de Reddes, d'abord narbonnais, possédé ensuite comme beaucoup de passages importants par la famille de Faugères, passera au XIV^e siècle à la famille de Thézan qui, s'installant au château du Poujol étend peu à peu son emprise sur toute la vallée de l'Orb au détriment des anciennes familles. (Henri Barthés, *Quelques aspects historiques de l'église Saint Pierre de Reddes*, communication du 1^{er} août 1984)

[2. Mourcairol.] Le passage du chemin à Mourcairol est déduit du contexte.

a. L'étymologie de Mourcairol, latin *Mercuriolum* | *Mercuriolis* repose sur le nom du dieu Mercure *Mercurius*, dieu des marchandises (*merx*, *merxcis*) des marchands, (*mercatores*) avec le suffixe *-oiolum/oiolis* (que nous retrouvons dans *Caucioniolis* Causiniojouis) suffixe d'appropriation. Ceci renvoie évidemment à un sanctuaire voué au dieu Mercure. Partout saint Michel archange a été substitué au dieu Mercure, et c'est naturellement à saint Michel qu'est vouée la chapelle de Mourcairol.

b. La situation de Mourcairol, l'importance des vestiges qui s'y trouvent indiquent que nous sommes dans une forteresse de premier ordre, capable de contrôler une vaste étendue, la vallée de l'Orb, les voies allant dans les deux sens, le long du fleuve et transversalement.

c. La forteresse de Mourcairol est citée en 990. Guillaume, vicomte de Béziers, donne par testament à sa femme Garsende le château de *Mercuriolum cum ipsas fortitias et cum ipos alodes et ecclesia vocabulo sancti Petri*. (HGL tome V col. 49) Mourcairol et ses fortifications, et ses alleus et l'église dite de saint Pierre. Vers 1036 Guillaume vicomte de Béziers prête serment à son frère Pierre de ne pas attenter à ses biens *ni castello quem vocant Mercoirols*. (HGL tome V. col. 426) A l'accord conclu entre Raimond comte de Barcelone et Bernard Aton vicomte de Béziers, Mourcairol est au nombre des châteaux confirmés à Bernard Aton. (HGL. Tome V col. 828)

Du niveau vicomtal, les droits de Mourcairol passent à la famille de Faugères. Salomon de Faugères reçoit en 1196 les hommages et serments de fidélité de ses parents Bernard Bringier et Augier de Faugères qui tiennent de lui le château de Mourcairol. (FTL p. 208)

De simples chatelains sous le pouvoir des Faugères administrent Mourcairol, Sicard de Mourcairol, Guillem et Adhémar de Mourcairol. (HGL tome VII, col. 56, 265, 282)

Au cours du XIII^e siècle l'étreinte de la famille de Faugères semble se desserrer et Ermengarde de Mourcairol donne ses droits à Bérenger du Poujol son fils. (FTL p. 209) A la fin du XIII^e siècle c'est par les Poujol que la famille de Thézan commence à rassembler les droits de la vallée, en 1281 Pons de Thézan s'accorde avec Odon de *Insula*. (FTL p. 201) Cette famille de l'Ile ou *de Insula* a récupéré des biens saisis pour faits de guerre ou d'hérésie sur les justices de Mourcairol et les forteresses enlevés à Arsende veuve de Raymond Guilhem de Pignan. (HGL tome VII, col. 265) Après le XIV^e siècle Mourcairol sera dans le giron de la famille de Thézan-Poujol.

L'architecture du château de Mourcairol est remarquable, on s'en convaincra en admirant les plans archéologiques et les essais de restitution en élévation qui ont été tentés.

Un village se constitue autour des forteresses et les augmente d'un réseau serré et de murs plus vastes. L'archéologie révèle une ville de quatre hectares environ accrochée aux talus abrupts. On y dénombre 60 feux en 1305, une Université d'habitants se constitue et traite avec l'Université des habitants de Saint Nazaire en 1334. (FTL p. 211) Au XV^e siècle les habitants désertent peu à peu Mourcairol et descendent dans la plaine vers les Abbes et les Aires dont les noms apparaissent en 1444 et 1450.

La place de Mourcairol est prise et reprise et disputée âprement pendant les guerres de religion, et déclassée et démantelée après 1629. L'église est encore utilisée pour des mariages et des sépultures, visitée par l'évêque Clément de Bonsy. Au XIX^e siècle un ermite s'y installe et la maintient en état. Puis les ruines s'écroulent la végétation envahit. En 1973 ne association s'efforce de réaménager l'accès et le site, refait la toiture de la chapelle, débroussaille, et S. Michel de Mourcairol renaît.

Nous saluons spécialement le travail de notre ami M. Etienne Dumont, et puisons avec son autorisation les éléments et les schémas de restitution de Mourcairol à son excellent ouvrage *Les Aires, Histoire d'un village au cœur du Languedoc*. (Les Aires, 2006, 384 p. ici p.124 à 137.)

3. Caussinijouls. Le terroir de Caussinijouls est cité à titre d'appui de la voie dans l'acte de 1199.

L'étymologie paraît fondée sur le latin *calx, calcis*, la chaux, le Causse, et le suffixe d'appropriation *-ojolis* que nous avons rencontré à Mourcairol.

Comme beaucoup de lieux voisins, Caussinijouls est cité au testament de Matfred, vicomte de Narbonne, d'août 966 sous une forme divergente : *Caveinogulo*. (HGL tome V col. 266) puis au testament d'Adélaïde de Narbonne du 4 octobre 978, sous la forme *Caucenogilo* (HGL tome V col. 987)

Vers 1110 un biterrois Etienne Udalgier seigneur de *Caucionojolo* est en possession d'une partie des droits. (*Livre Noir ou cartulaire du chapitre S. Nazaire et S. Celse de Béziers*, édition abbé J. Rouquette 1919-23 acte n° 114)

Une famille autochtone très modeste paraît tenir en fief ce château, Bernard de Caussinijouls réclame devant les Enquêteurs de 1242 des droits qui lui sont disputés. (HGL tome VII, col. 78)

Au siècle suivant et sans que nous fussions parvenus à démêler l'écheveau, Caussinijouls est en possession d'Imbert, fils de Bertrand de Cabrières et Marquèse de Montady. (Marquis de Thézan S. Génies et M. Henri Blaquièrre, *Le Fonds de Thézan aux archives du Château de l'Hermitage*, Montpellier, 1939, p. 191, abréviation utilisée ensuite : FTH)

Par les Cabrières le château de Caussinijouls arrivera en possession de la seconde maison de Corneilhan-Montmetton, Antoinette de Corneilhan-Monmetton apportera ces droits à Charles de Thézan-Saint Geniès en 1635.

L'architecture actuelle du château qui a été largement remanié ne donne pas d'indications précises sur son origine ni son âge.

4. Cabrerolles. Le passage à Cabrerolles est établi par l'acte de 1199.

L'acte réglemant notre chemin cite le premier en 1199 le lieu de *Cabrairole*.

L'étymologie est basée sur la latin *capra*, la chèvre, avec le suffixe *-airolis*.

Une famille modeste tient ce château et semble dans l'attraction de la famille de Boussagues. Déodat de Boussagues inféode en 1199 à Bérenger de Cabrerolles des biens à Douch. (FTL p. 61) Atrassat de Cabrerolles avait épousé *Amata* (Aimée) fille de Pierre de Saint Geniès qui lui apporta la moitié de Saint Geniès. (Henri Barthes, *Saint Geniès de Fontédit des origines au XVIIIe siècle*, Nimes 1191, p.230)

Une partie des droits de Cabrerolles est aux mains de Raimond de Murviel qui en réclame restitution aux Enquêtes de 1242. (HGL tome VII, col. 442) Cabrerolles suivra la dévolution de Caussinijouls par la famille de Cabrières puis Corneilhan-Montmetton et enfin Thézan-Saint Geniès. (FTH p. 126.192.193)

Le château de Cabrerolles est certainement bien antérieur à l'acte qui le cite en 1199, son architecture est aussi remarquable que celle de Mourcairol, leurs sites respectifs ont des similitudes, ce sont des forteresses-sœurs de part et d'autre de la chaîne de la *Coquillade*. En particulier le chevet de la chapelle plongeant ses fondations dans une profondeur vertigineuse, qui donne l'impression de colosse à ces modestes ruines. Le même esprit anime les deux constructions et il y a une continuité certaine de l'une à l'autre que matérialise la voie médiévale que nous étudions.

Comme à Mourcairol le village tassé autour du château est descendu, mais il ne s'est pas éloigné et est resté au pied des remparts, démantelés et ruinés après les Guerres de Religions et leurs derniers soubressauts.

Récemment une association très méritante aidée de la Commune de Cabrerolles a commencé la consolidation des murs subsistants et de la chapelle dont l'essentiel est sauvé.

5. Autignac. Le passage à Autignac est établi dans l'acte de 1199.

L'étymologie d'Autignac repose sur l'onomastique romaine, le suffixe d'appropriation *-acum* s'adossant à un *cognomen*, un surnom, *Altinius* ou *Altinus*.

Autignac n'apparaît dans les textes qu'au XIIe siècle. Cette place ou seigneurie est fort peu représentée dans la documentation.

Deux frères portent le nom du *castrum* en 1116. (FTH p.116.) Autignac semble être en possession de la famille de Boussagues, en 1260 Déodat de Boussagues donne à son neveu Déodat ses biens du château d'Autignac et des villages de Ste Marie de Belloc et S. Pierre de Sauvio. (FTH p. 106) En 1366 on partage à Autignac la succession de Pierre et Raymond de Boussagues.

Il ne reste absolument rien dans Autignac, ni du *castrum*, ni d'une église ancienne, ni de l'agglomération, le plan de l'agglomération actuelle ne donne aucune information sur l'ancien village.

[6. Sainte Marie de Belloc] est un minuscule village sur le tracé de la voie vers le sud. L'église est citée dans la bulle d'Honorius III du 17 novembre 1216 confirmant les églises possédées par l'évêque de Béziers. (LN. acte 361)

Belloc est une minuscule possession de la famille de Boussagues en dépendance d'Autignac, rien n'en restait qu'une croix rurale qui semble elle-même aujourd'hui disparue.

[7. Saint Geniès de Fontédit] Le chemin ne passe pas à S. Geniès qui n'est pas cité, mais l'acte de 1199 a été contre signé par Guillaume de S. Geniès. Deux villages réunis ensuite à S. Geniès et aujourd'hui disparus, sont traversés par le chemin :

[8. Saint Pierre de Sauvio.] Le nom est quelquefois *Sauvian*, dont la forme *Sauvio* est l'évolution languedocienne, ou *Salvianellum*.

L'étymologie est fondée sur le *cognomen Salvius* pourvu du suffixe d'appropriation – *anum* et un suffixe diminutif éventuel –*ellum*.

Le 23 avril 1089 Pierre Raymond de Magalas et ses frères abandonnent à l'Eglise de Béziers divers biens dont le manse de *Salvianellum*. (LN. acte 88)

Des personnages fugitifs, sans grand rôle, portent le nom de *Salvianum* ou *Salvianellum* quelques-uns en dépendance de la famille de Boussagues présente à Autignac, la plupart rattachés ou rattachables à la famille de Saint Génies. L'église saint Pierre est gratifiée d'un don de 10 sous melgoriens au testament de Pierre de S. Geniès.

L'abandon de l'agglomération est précoce, à la fin du XIIIe siècle semble-t-il. Les revenus du prieuré étaient réunis à ceux de S. Geniès, la plan de compoix de 1750 environ donne encore la position de l'ancienne église de S Pierre de Sauvio.

Il en reste une croix transférée à l'angle de deux chemins, dite aussi *Croix de Montauray*. (Henri Barthés op. cit. p.199 à 202)

[9. Saint Celse.] A Saint Celse le chemin traverse Taurou et passe jusqu'à Parceh sur l'autre rive.

Le plan cadastral napoléonien donne la position de l'église de S. Celse, entre le tracé du chemin et le lit de Taurou. Il en reste une croix rurale très souvent remaniée et aujourd'hui déplacée d'une centaine de mètres. Des tombes à lauses ont été découvertes à proximité de l'église.

Un seul texte cite l'église de S. Celse, une restitution de dîmes usurpées par un séculier qui les rend à l'Eglise de Béziers au cours du XIIIe siècle. Au milieu du XVIIe siècle les revenus de l'église étaient perçus mais le service du culte avait disparu faute d'habitants. (Henri Barthés op. cit. p. 197-199)

10. Muviel. Le texte de 1199 cite Murviel mais l'exclut expressément du tracé du chemin confié à Salomon de Faugères, le tracé évite Murviel par l'est et suit comme le dit l'acte le cours de Taurou.

Il passe au lieu-dit *Tourelles* aujourd'hui abandonné, mais très riche de sens et d'histoire, dans lequel nous nous arrêterons un moment.

[11. Tourelles.] Le lieu-dit actuel est dans la commune de Murviel, il est plutôt lié à S. Geniès par les textes, le passage à Tourelles est déduit du contexte et des cartes.

L'étymologie repose sur le latin *turillas*, les petites tours, ce qui évoque un système militaire. Le patronnage d'une église par saint Félix renvoie à une haute antiquité, c'est un saint caractéristique de la liturgie autochtone ou *gothique*.

Un acte de 1089 concerne Tourelles : Pons de Puissalicon et sa femme Ermessende et leurs enfants Guillaume, Bernard et Emenon donnent à S. Nazaire et S. Afrodise de Béziers leur part de S. Félix de Tourelles tenu par Guillaume de S. Génès. Ces biens proviennent d'une part de Pons de Puissalicon et d'autre part des parents d'Ermessende fille d'Abon de Neiran.

Abon de Neiran est d'une famille fort bien connue et très puissante au nord de Saint Gervais, Neiran est le *castrum* qui a donné naissance à la ville de Saint Gervais sur Mare, alliée des Boussagues, des Lunas et des Faugères.

La donation de Pons de Puissalicon et Ermessende est contestée violemment par le reste de la famille de Neiran, Raymond Abon de Neiran sa femme et leurs enfants Hugues, *Raulsundus* (un prénom à consonance gothe) dit de Boissezon, s'empare de force des biens de Tourelles donnés à l'Eglise de Béziers, peut-être sans leur consentement. Ce qui leur vaut une sentence d'excommunication virulente portée par un concile tenu l'année suivante 1090 à Toulouse.

Tourelles est un bien de la famille de Neiran, excentré par rapport à son *castrum* éponyme. C'est une tête de pont âprement défendue du *consortium* des familles intéressées aux droits miniers et au convoi des minerais : les Faugères-Lunas-Boussagues. La reprise des biens semble effective, nonobstant l'excommunication, car en 1250 Sicard de Boissezon, successeurs de *Raulsundus* contestataire des dons de 1089, cède en fief –donc sans aliéner- des usages et divers droits qu'il percevait à Tourelles au Chapitre de Béziers.

Au rang inférieur, au dessous des Neiran, une famille féodale modeste porte le nom de Tourelles. Raymond de Tourelles est connu en 1134, Pierre de Tourelles en 1157 autre Raymond de Tourelles en 1215, Bérenger de Tourelles en 1223. Mais nous remarquons avec intérêt qu'à l'acte de 1199 déterminant les droits sur le chemin le long de Taurou est présent et témoin Bernard de Tourelles.

Raymond de Tourelles est témoin d'un acte d'hommage de Marquèse femme de Sicard de Murviel en 1270, Sicard de Murviel a acquis des biens et des droits à Tourelles, et à partir du XIVe siècle Tourelles entre dans l'apanage de Murviel.

L'église saint Félix est citée en 1242, le sénéchal Guillaume des Ormes a extorqué des revenus. Elle semble délaissée au XIVe siècle et elle est réunie à l'église de Pailhès, mais des réparations sont ordonnées. A la fin du XIVe siècle les revenus de l'église de Tourelles sont affectés à l'entretien du chanoine dit *de Vallibus* au chapitre de la cathédrale s. Nazaire. Il ne reste rien du village de Tourelles, sinon un puits ancien monumental, ni de l'église Saint Félix. Mais que reste-t-il des *turillae*, des petites tours ?

Nous émettons l'hypothèse qu'il en reste une, absolument intacte.

En face le lieu-dit Toureilles sur le terroir de S. Geniès : La chapelle S. Fulcran, édiflée au milieu du XIXe siècle a été adossée à un bâtiment quasi-ruiné avec des voûtes et un *tumulus* en pierre sèches. Ce bâtiment comportait aussi une tour carrée harmonieusement intégrée dans le nouvel édifice religieux, en guise de clocher.

Cette tour carrée à l'extérieur est ronde à l'intérieur, on y voit les encoches de marchons en bois qui formaient un escalier rudimentaire intérieur permettant d'accéder au sommet. Du sommet on embrasse un immense paysage qui descend du pic de la *Coquilhade* comprend Cabrerolles, Autignac, et tout le cours de Taurou et le tracé du chemin jusqu'à l'extrême sud-ouest et la plaine de l'Orb en face Thézan. Cette *turilla* petite tour est le poste idéal pour faire un guet efficace sur tout le cours inférieur du chemin de la Coquillade jusqu'à Aspiran.

Nous pensons que cette tour reste seule d'un ensemble de postes de garde semblables, ces *Turillae*, ou petites tours qui permettaient aux seigneurs de Faugères, par leurs affins ou alliés les Neiran d'exercer leur fonction de surveillance, de sécurité, de guidage sur la partie méridionale du chemin déterminé dans l'acte de 1199. Peut-être de *prendre en charge* effectivement les convois ou les passants sur le chemin à partir de ce poste ou jusqu'à ce point précis. (Henri Barthés, *Saint Génès de Fontédit des origines au XVIIIe siècle*, op.cit. p.191-196)

[12. Saint Massal.] Village abandonné du terroir de Murviel, quelques ruines d'une tentative de reconstruction tardive (XIXe siècle) demeurent encore.

L'étymologie se rapporte à Saint Martial, apôtre et premier évêque de Limoges, vénéré dans le sud de la France, avec assimilation en –ss- de la séquence –rs- de *Martialis*.

Aucun texte ancien ne cite Saint Massal, la visite de l'évêque de Béziers Jean de Bonsy en 1605 nous apprend que *les Anglais* avaient jadis détruit l'église de Saint Massal, et qu'aucun service religieux ne pouvait se faire dans cette ruine. Les obligations cultuelles, les prières pour les défunts sont transférés dans l'église de Murviel.

Après Murviel, expressément cité pour être évité par le chemin en 1199, nous n'avons aucun indice écrit de son tracé, mais l'examen des lieux et des cartes permet de reconnaître les deux dernières étapes de ce parcours : *Parech et Aspiran*.

[13. Parets ou Parech.] Petite place forte qui commandait le passage du chemin sur le Taurou pour aller droit vers le carrefour de voies d'Aspiran..

L'étymologie de *Parech* remonte au latin *parietis*, les murs, avec renforcement en – *tch* du –*tz* roman en forme de sifflante, continuant le –*tis* final latin.

Parets apparaît vers 1067, porté par Sicard *de Parietis* qui témoigne de la restitution aux églises de Béziers de droits usurpés par le comte Roger. (LN. n° 74) Mais en 969 un nommé *Vulveradus* est cité en liaison avec l'église S. Jacques de Béziers, (LN. n° 31) or ce prénom rare et de consonnance gothe sera parfois porté dans la famille de Parets, elle-même très étroitement liée cette l'abbaye Saint Jacques.

Pierre Sicard de *Parietes* s'accorde en 1077 avec Matfred évêque de Béziers sur la possession d'un manse qui fut de son frère. (LN. 96)

En 1135 apparaît à Parets une nouvelle famille représentée par Ugue *de Paulino*, à laquelle Rixende de Parets et *Vulveras* et les autres seigneurs de Parech contestent des prétentions. Brémond évêque de Béziers rend une sentence pacificatrice (LN. n° 147)

Entre 1101 et 1137 la famille de Parets fait de grandes largesses à l'abbaye Saint Jacques de Béziers. C'est l'époque possible de la construction ou reconstruction de l'église Saint André de Parets, détruite au XIXe siècle et dont les archéologues qui la visitèrent notèrent les rapports avec l'église Saint Jacques de Béziers.

Plusieurs membres de la famille de Parets sont ecclésiastiques à Béziers, Pierre de Parets, préchantre de S. Aphrodise 1175- 1183. (LN. n° 251, 292, *Gallia Christiana* VI col. 139) Pierre de Parets est abbé de S. Jacques en même temps que Guillaume de Murviel en est chanoine, ils sont cités dans des actes du cartulaire de l'abbaye de Valmagne. (H.B. *Cartulaire de l'abbaye de Valmagne* édition en cours n° 286, 288, 299, 728, 730, janvier 1182 à mai 1185).

Simon de Montfort est en 1213 en possession des biens qui ont appartenu à Hugue de Paulin à Parets et à Aspiran, il les cède à l'Eglise de Béziers (*Gallia Christiana*, tome VI, col. 330) Et le 13 septembre 1216 Honorius III confirme à l'Eglise de Béziers la possession de certaines églises dont S. André de Parets. (H. Barthés *Inventaire sommaire de la Collection de Doat* Etudes sur l'Hérault 1991-92, n° 207)

L'église de Parets est atteinte par les Guerres de Religion lors du siège de Thézan, en partie démolie pour que les huguenots n'en fassent pas un fortin. Elle est visitée en 1605 par Jean de Bonsy évêque de Béziers qui réunit les services religieux à l'église paroissiale de Murviel.

Les vestiges sont démolis au XIXe siècle, un chapiteau encastré dans le mur de la maison de M. Pujol à Murviel avenue de Béziers est la seule relique de cette église de Parets. (Henri Barthés, *Introduction historique sommaire pour servir à l'Inventaire de Murviel*, 2005)

Nous arrivons bientôt au bout de notre parcours, que nous fixerons à Aspiran, non cité dans l'acte de 1199, mais terme naturel du chemin qui, après le confluent de l'Orb et de Taurou, obliquera vers l'ouest pour traverser l'Orb, entrer en pays Narbonnais et échappera au contrôle et aux devoirs de guidage de Salomon de Faugères et ses alliés.

[14. Aspiran, ou Aspiran-Ravanès.]

Vieille terre romaine d'une villa attribuée lors de la fondation de la colonie de Béziers à un certain *Asperius* avec le suffixe d'appropriation *-anum*, fréquent dans cette région ; *Aspiranum*, formant un quadrilatère avec Thézan (*Titianum*) Lignan (*Linianum*) et Corneilhan (*Cornelianum*)

La christianisation des banlieues biterroises est attestée à Aspiran par un fragment de sarcophage paléochrétien portant le *chrisme*, jadis encastré dans le mur de la chapelle s. Romain, aujourd'hui disparu ou volé. La présence gothe est sensible aussi dans l'iconographie caractéristique du sarcophage et ses motifs de décoration, et le chevet carré de la chapelle dont le plan visigothique a été conservé dans les reconstructions ultérieures.

Une deuxième implantation gothe se produit à Aspiran sous l'empire carolingien, l'Empereur établit à Aspiran sous la régime juridique dit *ad apprisionem* des goths

réfugiés d'Espagne occupée par les musulmans, ils se nomment *Ildericus* et *Emensilus*. En 844, trente ans après sans doute, délai de prescription de l'appropriation, leurs héritiers *Ranemirus*, *Ansemundus*, *Aurifolius*, *Elias*, *Mirabilis*, *Cicila*, obtiennent la confirmation de leur établissement d'*Aspiranum*. (HGL tome II col. 228)

Le roi Carloman renouvelle les titres en 881, (H.G.L. tome V col. 71) et en 897 dans un échange avec *Fructuairus* évêque de Béziers, Rainard possessionné à Aspiran cite l'église Saint-Romain. Depuis cette date et malgré des contestations, Lignan sera une terre de l'Eglise de Béziers, les évêques de Béziers y établiront plus tard leur résidence estivale. Le 20 août 1053 se tient à Aspiran un duel judiciaire ou *ordalie* dans lequel les principaux barons de la vicomté sont présents.

La famille de Faugères-Lunas, dont nous avons évoqué la possible origine gothe, est possessionnée aussi dans cette terre d'appropriation en faveur des goths réfugiés d'Espagne. Le 10 janvier 1079, Matfred de Faugères restitue des biens qu'il avait usurpés naguère au patrimoine de l'Archidiaconé de l'Eglise de Béziers, il rend *istum honorem de Lignano et de Aspirano*, ces biens de Lignan et d'Aspiran.

Aspiran entre très tôt dans la patrimoine de la puissante famille de Thézan, immédiatement voisine. Lorsque les Thézan quitteront au XIV^e siècle leur château éponyme pour se répandre au Pujol et à S. Génies de Fontédit, ils conserveront leur terre d'Aspiran, malgré les aléas des basculements de pouvoirs après la Croisade. (FTH, p.97, 108, 115, 142, 87, 92)

Simon de Montfort hérite en 1213 d'une partie d'Aspiran prise à Hugue de Paulin, comme il a fait à Parech, il l'engage le 1^{er} mai à l'évêque de Béziers. (HGL.tome VIII, col. 637) C'est vraisemblablement pourquoi, en avril 1226, la plupart des barons du biterrois se présentent à Aspiran devant Romain, cardinal de l'Eglise romaine, légat pontifical et font serment d'obéir désormais au Roi de France, Louis, de ne pas suivre les ordres de Raymond de Toulouse, du Comte de Foix ou de Trencavel qu'on nomme vicomte de Béziers. (HGL tome VIII, col. 819 et suiv.)

Aspiran est resté un domaine agricole, l'église S. Romain, fortement remaniée et en besoin de restaurations est toujours debout.

V. CONCLUSION :

A Aspiran le chemin Villemagne-Narbonne croise la voie antique Béziers-Cahors, qui, va par Murviel vers S. Nazaire de Ladarez et Rhèdes, c'est le terme que nous nous sommes fixés, la dernière trace de la présence des seigneurs de Faugères sur ce tracé.

Nous prenons congé des voyageurs et des porteurs de colis d'argent, et nous donnons rendez-vous demain pour évoquer les monnaies et le pouvoir, dont les lingots qui transitaient le long de Taurou n'étaient que la matière première. Je vous remercie.

Henri Barthez.
28 octobre 2007.